LA REUNION

DDE

COMMUNE DE SAINT-LEU

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) – COMMUNE DE SAINT-LEU

DOSSIER REGLEMENTAIRE

MAI 2011

N°4700133

SOGREAH CONSULTANTS

SOMMAIRE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

1. AVERTISSEMENT GENERAL SUR LES LIMITES D'ETUDE DU DOCUMENT PPR 3

2. NOTE DE PRESENTATION GLOBALE 4

2.1. PREAMBULE 4
2.2. REGLEMENTATION NATIONALE, MISE EN ŒUVRE A LA REUNION AINSI QU'A SAINT-LEU 4
2.3. OBJECTIF GENERAL DE L'OUTIL PPR (SUIVANT LA LOI BARNIER) 6

3. ETAT DES REFLEXIONS MENEES 7

3.1. DETERMINATION DE L'ALEA ET DE LA PRESENCE D'ENJEUX 7
3.1.1. Méthodologie de détermination de l'aléa 7
3.1.2. Définition des niveaux d'aléa "inondation" 10
3.1.3. Prise en compte des enjeux 11
3.2. DEFINITION DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES 12
3.2.1. Recommandations générales 12
3.2.2. Mesures réglementaires de prévention d'ordre général applicables sur l'ensemble du territoire communal 13
3.3. ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS GRAPHIQUES 13
3.4. ETABLISSEMENT DU REGLEMENT DU PPRI 13

4. LE ZONAGE REGLEMENTAIRE 15

4.1. SOURCE REGLEMENTAIRE 15
4.2. CROISEMENT DES ALEAS ET DES ENJEUX 15
4.2.1. Méthode de caractérisation du zonage réglementaire 15
4.2.2. Principes généraux du zonage 16

5. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES OFFICIELS 17

5.1. LEGISLATION – REGLEMENTATION 17
5.2. LEXIQUE DES SIGLES ET TERMES TECHNIQUES 17
5.2.1. Sigles 18
5.2.2. Organismes / Administrations 18
5.2.3. Termes techniques 18

6. LE PPRI DE SAINT-LEU 22

6.1. NATURE DES PHENOMENES CONCERNES – SECTEURS GEOGRAPHIQUES CONCERNES 22
6.2. LES CONSEQUENCES POSSIBLES 22
6.3. AVERTISSEMENTS 23

PIECE 2 : DOCUMENTS GRAPHIQUES

1. FICHE PRESENTANT LE MODE D'EMPLOI RAPIDE DU PPR 3

2. CARTOGRAPHIE DE LA SERVITUDE REGLEMENTAIRE 4

2.1. PRESENTATION 4
2.2. LEGENDE CARTOGRAPHIQUE 4

PIECE 3 : REGLEMENT

1. LES DISPOSITIONS GENERALES 3

1.1. CHAMP D'APPLICATION 3
1.2. EFFETS DU PPR 4
1.2.1. Exécution des mesures de prévention 4
1.2.2. Effets sur l'assurance des biens et activités 5
1.2.3. Infractions 6
1.2.4. Cohérence entre P.P.R. et P.L.U. 6
1.3. DEFINITIONS 6

2. AVERTISSEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERALES 7

2.1. AVERTISSEMENTS 7
2.2. RECOMMANDATIONS GENERALES 8
2.3. PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE 10
2.3.1. Réglementation applicable 11
2.3.2. Règles pour les constructions à risque normal situées en zone d'aléa sismique faible 12
2.3.3. Constructions « à risque spécial » 12

3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 13

3.1. IDENTIFICATION DU REGLEMENT APPLICABLE 13
3.2. NATURE DES MESURES REGLEMENTAIRES 14
3.2.1. Textes réglementaires en vigueur 14
3.2.2. Mesures individuelles 15
3.2.3. Mesures d'ensemble 15
3.2.4. Considérations sur la réglementation 16
3.3. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE R1 19
3.3.1. Sont interdits 19
3.3.2. Sont autorisés 20
3.3.3. Prescriptions relatives aux règles d'urbanisme 22
3.3.4. Prescriptions relatives aux règles de construction 23
3.4. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE B2 25
3.4.1. Sont interdits notamment 25
3.4.2. Sont autorisés 26
3.4.3. Prescriptions relatives aux règles d'urbanisme 28
3.4.4. Prescriptions relatives aux règles de construction 28

4. MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE 30

4.1. MESURES DE PREVENTION 30
4.2. MESURES DE PROTECTION 31
4.3. MESURES DE SAUVEGARDE 31

5. LISTE DES EQUIPEMENTS SENSIBLES 32

6. FICHES SYNTHETIQUES PAR ZONE HOMOGENE DE RISQUE 33

PIECE 4 : ANNEXES

ANNEXE 1 – TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS PAR ZONE

ANNEXE 2 – REVUE DE PRESSE HISTORIQUE 1850 – 1944 A SAINT-LEU

ANNEXE 3 – ETUDES ET DOCUMENTS UTILISES POUR L'ELABORATION DES CARTES D'ALEAS

ANNEXE 4 – RECENSEMENT DES ZONES AYANT ETE INONDEES A SAINT LEU PAR LE PASSE

ANNEXE 5 – CARTES D'ALEAS ACTUALISEES

ANNEXE 6 – CARTES D'ENJEUX

ANNEXE 7 – LISTE DES CENTRES D'HEBERGEMENT

ANNEXE 8 – VULNERABILITE HUMAINE : TABLEAU DE SYNTHESE

ANNEXE 9 – ETUDE DES RISQUES D'INONDATION REALISEE PAR SOGREAH EN 2002 ET ACTUALISEE EN 2005

PIÈCE 3
–
REGLEMENT

SOMMAIRE DE LA PIECE 3

1. LES DISPOSITIONS GENERALES 3

1.1. CHAMP D'APPLICATION 3
1.2. EFFETS DU PPR 4
1.2.1. Exécution des mesures de prévention 4
1.2.2. Effets sur l'assurance des biens et activités 5
1.2.3. Infractions 6
1.2.4. Cohérence entre P.P.R. et P.L.U. 6
1.3. DEFINITIONS 6

2. AVERTISSEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERALES 7

2.1. AVERTISSEMENTS 7
2.2. RECOMMANDATIONS GENERALES 8
2.3. PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE 10
2.3.1. Réglementation applicable 11
2.3.2. Règles pour les constructions à risque normal situées en zone d'aléa sismique faible 12
2.3.3. Constructions « à risque spécial » 12

3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 13

3.1. IDENTIFICATION DU REGLEMENT APPLICABLE 13
3.2. NATURE DES MESURES REGLEMENTAIRES 14
3.2.1. Textes réglementaires en vigueur 14
3.2.2. Mesures individuelles 15
3.2.3. Mesures d'ensemble 15
3.2.4. Considérations sur la réglementation 16
3.3. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE R1 19
3.3.1. Sont interdits 19
3.3.2. Sont autorisés 20
3.3.3. Prescriptions relatives aux règles d'urbanisme 22
3.3.4. Prescriptions relatives aux règles de construction 23
3.4. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE B2 25
3.4.1. Sont interdits notamment 25
3.4.2. Sont autorisés 26
3.4.3. Prescriptions relatives aux règles d'urbanisme 28
3.4.4. Prescriptions relatives aux règles de construction 28

4. MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE 30

4.1. MESURES DE PREVENTION 30
4.2. MESURES DE PROTECTION 31
4.3. MESURES DE SAUVEGARDE 31

5. LISTE DES EQUIPEMENTS SENSIBLES 32

6. FICHES SYNTHETIQUES PAR ZONE HOMOGENE DE RISQUE 33

1. LES DISPOSITIONS GENERALES

1.1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à la surface du territoire de la commune de Saint-Leu délimitée dans le plan de zonage du PPRi prescrit par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2002.

Conformément au décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 04 janvier 2005, et pris en application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (elle-même modifiée par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages), les P.P.R. ont pour objet, en tant que de besoin (extraits de l'article L562-1 du Code de l'Environnement) :

- 1° De délimiter les zones exposées aux risques, dites "zones de danger", en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

- 2° De délimiter les zones, dites "zones de précaution", qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

- 3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

- 4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

- **3ème alinéa.** - La réalisation des mesures prévues aux 3° et 4° du II peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. A défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

- **Avant dernier alinéa-** Les mesures de prévention prévues aux 3° et 4° du II, concernant les terrains boisés, lorsqu'elles imposent des règles de gestion et d'exploitation forestière ou la réalisation de travaux de prévention concernant les espaces boisés mis à la charge des propriétaires et exploitants forestiers, publics ou privés, sont prises conformément aux dispositions du titre II du livre III et du livre IV du code forestier.

- **Dernier alinéa.** - Les travaux de prévention imposés en application du 4° du II à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités.

A défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le représentant de l'Etat dans le département peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais de l'exploitant ou de l'utilisateur. Le présent règlement s'applique sous réserve des dispositions réglementaires édictées par ailleurs.

1.2. EFFETS DU PPR

En application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, et notamment ses articles 40-1 à 40-7 (remplacés par les articles L562-1 à 562-7 du Code de l'Environnement), le présent règlement fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions ou installations nouvelles, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur (règlement d'urbanisme et règlement de constructions)

Les services chargés de l'urbanisme et de l'application du droit des sols gèrent les mesures qui entrent dans le champ du code de l'Urbanisme. Les maîtres d'ouvrage, en s'engageant à respecter les règles de construction lors du dépôt d'un permis de construire, et les professionnels chargés de réaliser les projets, sont responsables des études ou dispositions qui relèvent du code de la Construction, en application de son article R126-1.

1.2.1. EXECUTION DES MESURES DE PREVENTION

La loi permet d'imposer tous types de prescriptions s'appliquant aux constructions, aux ouvrages, aux aménagements ainsi qu'aux exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles.

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention prises pour l'application du présent règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du propriétaire du bien et du maître d'œuvre concerné par les constructions, travaux et installations visés. Ceux-ci sont également tenus d'assurer les opérations de gestion et d'entretien nécessaires pour maintenir la pleine efficacité de ces mesures.

Pour les biens et activités implantés antérieurement à la publication de l'acte approuvant ce plan, le propriétaire ou l'exploitant dispose d'un délai de cinq ans pour réaliser les mesures de prévention prévues par le présent règlement. A défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le Préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

Toutefois, en application du 4° de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 issu de l'article 16 de la loi modificative n° 95-101 du 2 février 1995, titre II, ch. II :

- les travaux de prévention imposés sur de l'existant, constructions ou aménagements régulièrement construits conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, ne peuvent excéder 10 % de la valeur du bien à la date d'approbation du plan ;
- les travaux d'entretien et de gestion courante des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du plan, ou le cas échéant à la publication de l'arrêté mentionné à l'article 6 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, demeurent autorisés sous réserve de ne pas modifier le volume du bâtiment, ni sa destination (le principe étant de ne pas augmenter la vulnérabilité[5]).

1.2.2. EFFETS SUR L'ASSURANCE DES BIENS ET ACTIVITES

Par les articles 17, 18 et 19, titre II, ch. II, de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modificative de la loi du 22 juillet 1987, est conservée pour les entreprises d'assurances l'obligation d'étendre leurs garanties aux biens et activités, aux effets des catastrophes naturelles (créée par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles).

En cas de non respect de certaines dispositions du P.P.R., la possibilité pour les entreprises d'assurances de déroger à certaines règles d'indemnisation des catastrophes naturelles est ouverte par la loi.

Constructions nouvelles :

L'assureur n'a pas l'obligation d'assurer les nouvelles constructions bâties sur une zone déclarée inconstructible par le PPR. Si le propriétaire fait construire sa maison dans une zone réglementée, il doit tenir compte des mesures prévues par le PPR pour bénéficier de l'obligation d'assurance.

Constructions existantes :

L'obligation d'assurance s'applique aux constructions existantes quelle que soit la zone réglementée mais le propriétaire doit se mettre en conformité avec la réglementation dans un délai de 5 ans. Ce délai peut être plus court en cas d'urgence. A défaut il n'y a plus d'obligation d'assurance. L'assureur ne peut opposer son refus que lors du renouvellement du contrat ou lors de la souscription d'un nouveau contrat. Cinq ans après l'approbation du PPR, si le propriétaire n'a pas respecté les prescriptions de ce dernier, l'assureur peut demander au Bureau Central de la Tarification (BCT) de fixer les conditions d'assurance.

Le montant de la franchise de base peut être majoré jusqu'à 25 fois (articles A250-1 et R250-3 du Code des assurances). Selon le risque assuré, un bien mentionné au contrat peut éventuellement être exclu. Le préfet et le président de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) peuvent également saisir le BCT s'ils estiment que les conditions dans lesquelles le propriétaire est assuré sont injustifiées eu égard à son comportement ou à l'absence de toute

[5] La vulnérabilité exprime, au sens le plus large, le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux. On peut distinguer la vulnérabilité économique (qui traduit le degré de perte ou d'endommagement des biens et des activités exposés) et la vulnérabilité humaine (évaluant principalement les préjudices potentiels aux personnes, dans leur intégrité physique et morale).

toute mesure de précaution. Si le propriétaire ne trouve pas d'assureur, il peut également saisir le BCT.

Mesures de prévention	Obligations de garantie
Réalisées dans les 5 ans	OUI
Non réalisées dans les 5 ans	NON

1.2.3. INFRACTIONS

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un Plan de Prévention de Risques ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L480-4 du Code de l'Urbanisme. En application de l'article L562-5 du code de l'Environnement, les infractions aux dispositions du PPR sont constatées par des fonctionnaires ou agents assermentés, de l'Etat ou des collectivités publiques habilitées.

1.2.4. COHERENCE ENTRE P.P.R. ET P.L.U.

Le PPR approuvé par arrêté préfectoral, après enquête publique, constitue une servitude d'utilité publique (article L 562-4 du Code de l'Environnement). Les collectivités publiques ont l'obligation, dès lors que le PPR vaut servitude d'utilité publique, de l'annexer au PLU. Lorsque le PPR est institué après approbation du PLU, il est versé dans les annexes par un arrêté de mise à jour (R 123-22 du Code de l'Urbanisme) pris par le maire dans un délai de trois mois suivant la date de son institution. A défaut, le préfet se substitue au maire. Les servitudes qui ne sont pas annexées dans le délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou suivant la date de leur institution deviennent inopposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol (L 126-1 du Code de l'Urbanisme). Mais elles redeviennent opposables dès leur annexion et, même non annexées, continuent d'exister et de produire leurs effets juridiques sur les habitations qui les subissent. Une servitude non annexée dans le délai réglementaire doit donc être ignorée par l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme. Toutefois, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme doit respecter les dispositions constructives prescrites dans le PPR conformément aux dispositions de l'article L111.1 du Code de la construction et de l'habitation.

La mise en conformité des documents d'urbanisme avec les dispositions du PPR approuvé n'est, réglementairement, pas obligatoire, mais elle apparaît souhaitable pour rendre les règles de gestion du sol cohérentes, lorsque celles-ci sont divergentes dans les deux documents. En cas de dispositions contradictoires entre ces deux documents ou de difficultés d'interprétation, la servitude PPR s'impose au PLU.

1.3. DEFINITIONS

Centre Urbain : c'est un ensemble qui se caractérise notamment par son histoire, une occupation du sol importante, une continuité du bâti et par la mixité des usages entre logements, commerces et services.

Ouverture : par ouverture, on entend porte, fenêtre, porte-fenêtre.

2. AVERTISSEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERALES

2.1. AVERTISSEMENTS

- En vertu de l'article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour tout projet en bordure de cours d'eau faisant partie du Domaine Public Fluvial dont la liste est donnée par l'arrêté préfectoral 06-4709/SG/DRCTCV du 26/12/2006, il est rappelé qu'il s'applique une servitude de marchepied d'une largeur de 3.25m ;

- En outre pour tout projet en bordure de ravine (y compris les cours d'eau et falaise) s'applique à tous les versants des ravines dont la pente fait plus de 30 grades (27°) et sur une largeur de 10 mètres de chaque côté des plans d'eau et des cours d'eau, mesurée à partir du bord des cours d'eau et des plans d'eau, une interdiction générale de défricher et d'exploiter (conformément à l'article L363-12 et R363-7 du code forestier ;

- Compte tenu des différentes échelles adoptées pour l'établissement des documents graphiques du P.P.R., la cartographie détaillée à l'échelle 1/5000 prévaudra pour la définition de la servitude réglementaire en cas de légères disparités sur un même secteur avec la cartographie générale. En outre, une certaine latitude pourra être envisagée pour une délimitation plus détaillée de la servitude dans les documents d'urbanisme relevant de la responsabilité communale, bien entendu si nécessaire (ex.: P.L.U. à l'échelle 1/2000). Aussi, les précisions apportées par des études d'incidence à des échelles plus fines émanant d'organismes compétents, et pour des projets bordant les limites de constructibilité définies au 1/5000, seront prises en compte lors de l'instruction des actes d'urbanisme ;

- Les règles édictées n'ont pas valeur "d'assurance tous risques", mais ont simplement pour but de prévenir un accroissement du risque ;

- Les prescriptions réglementaires sont applicables et opposables à toute personne publique ou privée dès l'approbation du P.P.R., ou le cas échéant, dès la publication de l'arrêté préfectoral correspondant.

  Certaines prescriptions peuvent relever de règles particulières de construction (ex. : fondations, structure, matériaux, etc.) définies à l'article R.126.1 du code de la construction et de l'habitation. La responsabilité de leur application revient aux constructeurs.

  Lors du dépôt des demandes d'autorisation de construire, rappelons en effet que les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les règles générales de construction. Comme les professionnels chargés de réaliser les projets, ils sont donc responsables de la mise en œuvre de ces prescriptions.

En cas de non respect ou d'infractions constatées par rapport aux dispositions du plan, des sanctions sont prévues sur le plan pénal mais aussi dans le cadre des contrats d'assurance (*cf*. § 1.2.3)

Si et seulement si le règlement du P.P.R. le prévoit, une attestation sera exigée lors du dépôt du dossier de demande de permis. Cette attestation est établie par l'architecte du projet certifiant la réalisation de l'étude préalable exigée, permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, et que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception (article R 431-16 du code de d'urbanisme).

- Dans les zones rouges en particulier, tout projet d'aménagement susceptible d'être autorisé sera subordonné à la réalisation d'une étude d'incidence intégrant notamment l'identification des phénomènes dangereux, par la réalisation d'études hydrauliques, voire d'études géotechniques sur le secteur concerné, l'objectif étant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet ;

- Pour les secteurs susceptibles d'être exposés à des risques naturels non identifiés au niveau du présent P.P.R., les recommandations générales de prévention devront être appliquées. Celles-ci constituent des mesures minimales qui devront être suivies sur l'ensemble du territoire communal.

  A cet égard, rappelons qu'il conviendra au besoin d'user de l'article R.111.2 du code de l'urbanisme notamment pour contrôler tout projet de construction concerné par des risques non identifiés par le présent P.P.R. approuvé.

- A titre de précaution, le PPR classe en zone d'aléa inondation fort des espaces cultivés situés dans ou à proximité des entonnements ou des lits des ravines secondaires à faible dénivellation.

  Ce classement n'interdit pas la poursuite des cultures (à l'exclusion de tous ouvrages, murs, installations telles que serres, matériels fixes d'irrigation, etc. et tous terrassements susceptibles d'entraver ou de modifier l'écoulement des eaux) et en particulier des cultures des sols qui participent au maintien des terres sans constituer un obstacle significatif à l'écoulement des eaux.

2.2. RECOMMANDATIONS GENERALES

Les recommandations générales qui suivent, sont applicables sur l'ensemble du territoire communal quel que soit le classement réglementaire des terrains dans le P.P.R.

- L'absence de risque naturel localisé méritera d'être vérifiée. D'une manière générale, les aménagements ne doivent pas aggraver les risques naturels existants et leurs effets (y compris durant la phase « chantier ») ;

- Les fonds de ravines, les berges et les flancs de ravines sur quelques dizaines de mètres méritent notamment au droit et aux abords des ouvrages hydrauliques d'être dégagés de tous obstacles susceptibles de favoriser les embâcles ;

- Les eaux pluviales doivent être collectées par des réseaux d'assainissement appropriés (fossés, drainage,…) et évacuées vers des exutoires capables de les recevoir. On veillera à la surveillance et à l'entretien des ouvrages ;

- Les sols particulièrement soumis aux risques d'érosion doivent être plantés d'espèces végétales stabilisatrices et anti-érosives ;
- Le libre écoulement des eaux et les champs d'inondation ne doivent pas être restreints (clôtures totalement en dur et remblais significatifs[6] à proscrire,...) ;
- Tout projet de construction devra être évité, voire proscrit, dans les talwegs ou à proximité immédiate (car lors de fortes précipitations, les zones en creux d'un terrain peuvent se transformer subitement en ravine) ;
- Toute disposition devra être prise pour que les structures susceptibles d'être exposées aux flots puissent résister à l'érosion et aux pressions pouvant survenir.

[6] Cf. art. R.214-1 du code de l'environnement – Rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature, relative aux remblais en lit majeur

Les prescriptions suivantes (non exhaustives) sont fortement recommandées pour les constructions existantes en zone inondable, et pour tout type de zone réglementaire.

TYPE	PRESCRIPTIONS
ZONE REFUGE Identification et aménagement d'un espace refuge au-dessus de la cote de référence	Espace aisément accessible pour les personnes depuis l'intérieur du bâtiment : escalier intérieur voire échelle.
	Espace offrant des conditions de sécurité satisfaisantes en terme de solidité, de superficie à adapter pour l'ensemble des personnes résidentes, de facilité d'appels et de signes vers l'extérieur.
	Espace aisément accessible depuis l'extérieur, pour l'intervention des secours (absence de grilles aux fenêtres, ouvertures suffisantes en nombre et en taille, etc.) et l'évacuation des personnes
RESEAUX FLUIDES, ELECTRIQUES ET TELECOMMUNICATION	Verrouillage des tampons d'assainissement ou dispositifs de protection (grille) en zone inondable.
	Mise en œuvre de réseaux étanches.
	Installation de clapets anti-retour au raccordement sur le réseau collectif d'eaux usées.
	Mise hors d'eau des coffrets d'alimentation et des tableaux de commande électriques
	Installation de coupe-circuits automatiques isolant uniquement les parties inondables.
	Installation de groupes de secours pour les équipements sensibles (hôpitaux, stations de pompage, centres d'intervention, etc.)
	Mise hors d'eau des chaudières et climatiseurs.
MATERIAUX	Eviter les matériaux de construction et les revêtements sensibles à l'eau (plâtre, etc.).
PISCINES	Matérialiser les emprises des bassins et piscines, au moyen d'un dispositif de balisage adapté et visible en cas de crue de référence.
INSTALLATIONS A RISQUE DE FLOTTAISON	Implantation au-dessus de la cote de référence des installations à risque de flottaison (cuves, citernes, etc.) ou lestage et ancrage adapté. En particulier les orifices de remplissage et le débouché des tuyaux évents devront également être placés au dessus de la cote de référence.
DEPOTS OU STOCKS PERISSABLES, OU POLLUANTS	Implantation au-dessus de la cote de référence ou installation en fosse étanche et arrimée. Mesures d'évacuation ou de surveillance en cas de crue référence.
DIVERS	Aménager des possibilités d'obturation par batardeau sur les ouvertures situées sous le niveau de la crue de référence.

2.3. PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE

La prévention du risque sismique est codifiée dans le code de l'environnement article R 563-1 à R563-8.

2.3.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Il est rappelé que l'île de la Réunion est dans sa totalité située dans une zone de faible sismicité (Décret 2010-1254 et décret 2010-1255 du 22 octobre 2010). Tous travaux ou aménagements devront respecter les règles parasismiques en vigueur le jour de la délivrance du permis de construire sous réserve de règles plus adaptées d'un PPR sismique.

Les constructions sont régies par :

- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 (article 41) qui donne une assise législative à la prévention du risque sismique,
- le décret n°91-461 du 14 mai 1991, modifié par le décret n°2004-1413 du 13 décembre 2004, qui rend officielle la division du territoire en cinq zones « d'intensité sismique » et qui définit les catégories de constructions nouvelles (A, B, C, D) dites à « risque normal » et soumises aux règles parasismiques, et permet dans le cadre d'un P.P.R. de fixer des règles de construction mieux adaptées à la nature et à la gravité du risque, sous réserve qu'elles garantissent une protection au moins égale à celles qui résulteraient de l'application des règles de base ;
- l'arrêté interministériel du 22 octobre 2010 qui définit les règles de classification et de construction parasismique pour les bâtiments dits à « risque normal » en application de l'article 5 du décret n°91-461 du 14 mai 1991.
- l'arrêté du 10 mai 1993 qui fixe les règles à appliquer pour les constructions ou installations dites à « risque spécial » (barrage, centrales nucléaires, certaines installations classées, etc.).

Les constructions de la catégorie dite « à risque normal », qui comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat, sont soumises aux règles de construction parasismique PS 92 (norme NF P06013, référence DTU – AFNOR – décembre 1995).

Pour les maisons d'habitation individuelles et les bâtiments assimilés, d'une façon générale, les règles de construction parasismiques simplifiées PS MI 89 (révisées en 1992) pourront leur être substituées (il existe des critères restrictifs tels que le nombre d'étages ou la pente du terrain). Ces documents techniques unifiés « DTU règles de construction » sont publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) et l'AFNOR.

Les constructions « à risque spécial » pour lesquelles les effets d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits à leur voisinage immédiat font l'objet d'une réglementation particulière – arrêté du 10 mai 1993 du Ministre de l'Environnement (J.O. du 17.07.93) « règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées ». Elles doivent faire l'objet d'une étude parasismique particulière. Les règles de construction parasismique font partie des règles générales de construction qui sont d'ordre public ; elles s'imposent aux constructeurs.

2.3.2. REGLES POUR LES CONSTRUCTIONS A RISQUE NORMAL SITUEES EN ZONE D'ALEA SISMIQUE FAIBLE

Les règles pour les constructions à risque normal sont définies par l'arrêté interministériel du 22 octobre 2010 en application de l'article 5 du décret n°91-461 du 14 mai 1991.

En dehors des règles de constructions des bâtiments, il est rappelé aux Maîtres d'Ouvrages et aux constructeurs le danger que représentent pour les vies humaines les ruptures de canalisations de gaz ou d'eau ; les premières étant à l'origine d'incendies, les secondes privant les services de la Protection Civile des moyens de les combattre. Le raccordement des réseaux intérieur et extérieur constitue un point vulnérable en raison des conditions de fondations parfois très différentes de chacun d'eux.

2.3.3. CONSTRUCTIONS « A RISQUE SPECIAL »

Il s'agit des bâtiments et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat des dits bâtiments, équipements et installations.

Ces bâtiments font l'objet d'une réglementation parasismique particulière : arrêté ministériel du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les ouvrages qui doivent faire l'objet d'études particulières sortent du cadre strict de la réglementation des PPR.

3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le zonage réglementaire transcrit les études techniques (qui ont notamment conduit à l'élaboration de la carte des aléas) en termes d'interdictions, de prescriptions et de recommandations. Il définit deux types de zones de danger :

- des sous-zones figurées en rouge où les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites et où toute occupation des sols est strictement réglementée ;
- des sous-zones figurées en bleu, où des aménagements ou des constructions sont autorisables sous réserve de prescriptions particulières ou de prescriptions qui s'appliquent à une zone bien identifiée sur la cartographie réglementaire ;

Le présent règlement fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations nouvelles, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur. Il définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Le règlement comporte l'ensemble des prescriptions applicables pour chacune des zones à risques. Les prescriptions sont opposables à toute autorisation d'utilisation du sol et les dispositions d'urbanisme doivent figurer dans le corps de l'autorisation administrative d'occuper le sol.

3.1. IDENTIFICATION DU REGLEMENT APPLICABLE

Les différentes sous zones réglementées sont identifiées par un code composé :

- d'une lettre correspondant au type de zone concernée (R en zone rouge, B en zone bleue) ;
- d'un numéro

Le tableau ci-dessous synthétise le règlement attaché aux différentes zones:

Désignation	Type de sous zone de danger
R1	Zone rouge caractérisée par un aléa fort inondation
B2	Zone bleue caractérisée par un aléa moyen inondation

3.2. NATURE DES MESURES REGLEMENTAIRES

3.2.1. TEXTES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

La nature des mesures réglementaires applicables est, rappelons-le, définie par le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, et notamment ses articles 3, 4 et 5, présentés ci-dessous.

Art. 3 - Le projet de plan comprend :

3° Un règlement précisant en tant que de besoin :

- les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones en vertu du 1° et du 2° de l'article L562-1 du code de l'environnement ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° de l'article L562-1 du code de l'environnement et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en cultures ou plantés existants à la date de l'approbation du plan, mentionnées au 4° du même article. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour leur mise en œuvre.

Art. 4 - En application du 3° de l'article L562-1 du code de l'environnement, le plan peut notamment :

- définir des règles relatives aux réseaux et infrastructures publics desservant son secteur d'application et visant à faciliter les éventuelles mesures d'évacuation ou l'intervention des secours ;
- prescrire aux particuliers ou à leurs groupements la réalisation de travaux contribuant à la prévention, des risques et leur confier la gestion de dispositifs de prévention des risques ou d'intervention en cas de survenance des phénomènes considérés ;
- subordonner la réalisation de constructions ou d'aménagements nouveaux à la constitution d'associations syndicales chargées de certains travaux nécessaires à la prévention des risques, notamment l'entretien des espaces et, le cas échéant, la réalisation ou l'acquisition, la gestion et le maintien en condition d'ouvrages ou de matériels.

  Le plan indique si la réalisation de ces mesures est rendue obligatoire et, si oui, dans quel délai.

Art. 5 - En application du 4° de l'article L562-1 du code de l'environnement, pour les constructions, ouvrages, espaces mis en culture ou plantés, existant à la date d'approbation du plan, le plan peut définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces mesures peuvent être rendues obligatoires dans un délai de cinq

cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence.

Toutefois, le plan ne peut pas interdire les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du plan ou, le cas échéant, à la publication de l'arrêté mentionné à l'article 6, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux ou conduisent à une augmentation de la population exposée.

En outre, les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 p. 100 de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

3.2.2. MESURES INDIVIDUELLES

Ces mesures sont, pour l'essentiel, des dispositions constructives applicables aux constructions futures dont la mise en œuvre relève de la seule responsabilité des maîtres d'ouvrages. Des études complémentaires préalables leur sont donc proposées ou imposées afin d'adapter au mieux les dispositifs préconisés au site et au projet. Certaines de ces mesures peuvent être applicables aux bâtiments ou ouvrages existants (renforcement, drainage par exemple). Ces mesures peuvent être rendues obligatoires dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPR.

Dans le cas de constructions existantes, les mesures préconisées ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur vénale du bien.

3.2.3. MESURES D'ENSEMBLE

Des mesures individuelles peuvent être prescrites ou imposées. Lorsque des ouvrages importants sont indispensables ou lorsque les mesures individuelles sont inadéquates ou trop onéreuses, des dispositifs de protection collectifs peuvent être préconisés. De nature très variée (correction torrentielle, drainage, etc.), leur réalisation et leur entretien peuvent être à la charge de la commune ou de groupements de propriétaires, d'usagers ou d'exploitants. Ces mesures peuvent être rendues obligatoires dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPR (délai pouvant être réduit en cas d'urgence).

De plus, en matière d'inondation, les principes édictés par la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable doivent être respectés concernant :

- les zones d'expansion des crues à préserver ;
- les zones exposées aux aléas les plus forts, où l'urbanisation de ces zones doit être interdite ou strictement contrôlée.

La préservation du champ d'expansion des crues peut ainsi conduire au classement en zone dite rouge (zone d'interdiction) de secteurs exposés à des aléas faibles d'inondation. Les dispositifs de protection (endiguement, remblais par exemple) ne peuvent être mis en œuvre que dans le but d'assurer la protection de lieux fortement urbanisés. Leur réalisation reste alors conditionnée par l'application de la réglementation en vigueur et notamment des

dispositions de l'article R214-1 du code de l'environnement, précisant la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou a autorisation au titre du code de l'environnement. Ces ouvrages doivent être conçus dans le cadre d'une politique de protection globale à l'échelle du bassin versant et leur influence sur les écoulements devra être étudiée tant à l'amont qu'à l'aval.

3.2.4. CONSIDERATIONS SUR LA REGLEMENTATION

Ces règles sont définies en application de l'article L562-1 du code de l'environnement.

HAUTEUR PAR RAPPORT AU TERRAIN NATUREL :

Le règlement utilise la notion de « hauteur par rapport au terrain naturel » et cette notion mérite d'être explicitée pour les cas complexes. Elle est notamment utilisée pour les écoulements de fluides (débordements torrentiels, inondations, ruissellement).

Les irrégularités locales de la topographie ne sont pas forcément prises en compte si elles sont de surface faible par rapport à la surface totale de la zone considérée (bleue ou rouge). Aussi, dans le cas de petits talwegs ou de petites cuvettes, il faut considérer que la côte du terrain naturel est la côte des terrains environnants (les creux étant vite remplis par les écoulements), conformément au schéma ci dessous :

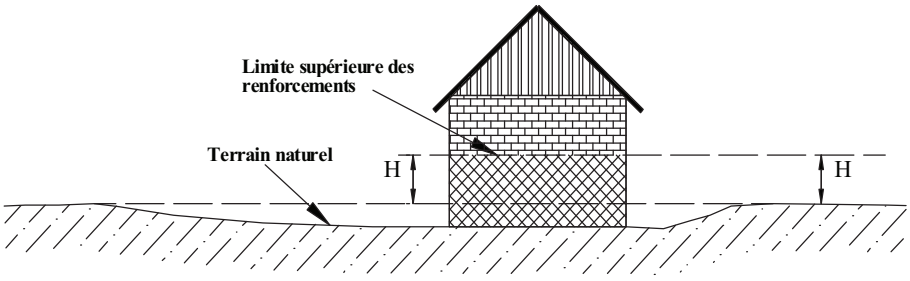

En cas de terrassements en déblais, la hauteur doit être mesurée par rapport au terrain naturel initial.

En cas de terrassements en remblais[7] à proscrire, ceux ci ne peuvent remplacer le renforcement des façades exposées que s'ils sont attenants à la construction et s'ils ont été spécifiquement conçus pour cela (parement exposé aux écoulements sauf pour les inondations en plaine, dimensionnement pour résister aux efforts prévisibles, ...). Dans le cas général, la hauteur à renforcer sera mesurée depuis le sommet des remblais.

[7] Cf. art. R.214-1 du code de l'environnement – Rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature, relative aux remblais en lit majeur

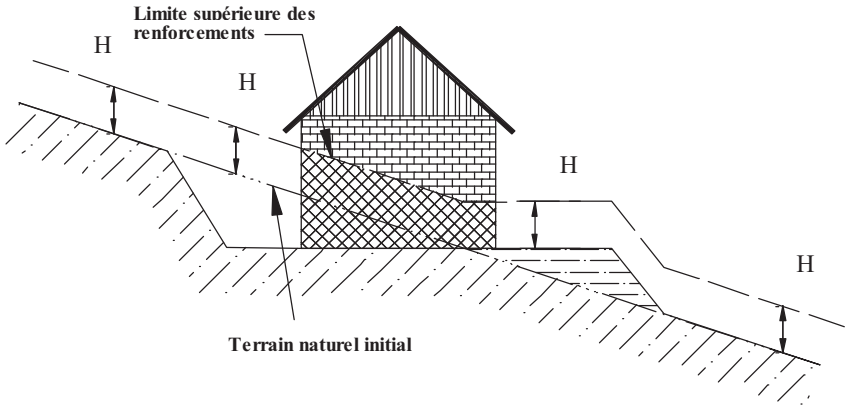

Toute disposition architecturale particulière ne s'inscrivant pas dans ce schéma de principe, devra être traitée dans le sens de la plus grande sécurité.

FAÇADES EXPOSEES :

Le règlement utilise la notion de « façade exposée » notamment dans les cas d'écoulements avec charges solides (crues torrentielles, ruissellement). Cette notion, simple dans beaucoup de cas, mérite d'être explicitée pour les cas complexes :

- la direction de propagation du phénomène est généralement celle de la ligne de plus grande pente (en cas de doute, la carte des aléas permettra souvent de définir sans ambiguïté le point de départ ainsi que la nature et la direction des écoulements prévisibles) ;
- elle peut toutefois s'en écarter significativement, notamment en cas d'obstruction des axes d'écoulement par des phénomènes d'embâcles.

C'est pourquoi, sont considérées comme :

- directement exposées, les façades pour lesquelles $0° \leq \alpha 1 < 90°$;indirectement ou non exposées, les façades pour lesquelles $90° \leq \alpha 2 < 180°$;

Le mode de mesure de l'angle α de chaque façade est schématisé ci après.

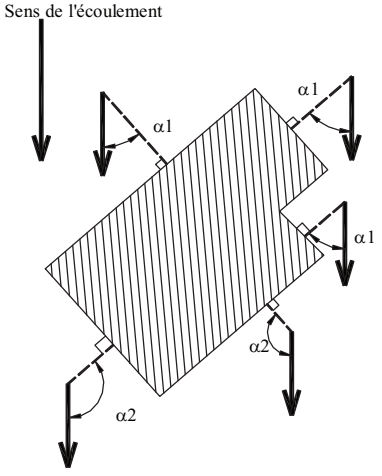

Toute disposition architecturale particulière ne s'inscrivant pas dans ce schéma de principe, devra être traitée dans le sens de la plus grande sécurité. Enfin, il peut arriver qu'un site soit concerné par plusieurs directions de propagation : toutes sont à prendre en compte.

3.3. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE R1

Le zonage R1 concerne l'ensemble des zones fortement exposées aux risques d'inondation.

Ces zones correspondent aux secteurs où le risque d'inondation est maximal, et comprennent essentiellement les lits des ravines et axes de grand écoulement (hauteurs d'eau supérieures à 1 m et/ou vitesses d'écoulement supérieures à 1 m/s) ;

Cote de référence : désigne la cote de submersion associée à une crue de période de retour centennale. Au besoin, des études appropriées pourront définir la côte de référence.

3.3.1. SONT INTERDITS

De façon générale les travaux conduisant à augmenter le nombre de logements ou de personnes exposées aux risques. Plus précisément, sont interdits tous les travaux ne figurant pas dans la liste des opérations autorisées au § 3.3.2.

Et notamment dans l'ensemble des zones R1 :

Travaux et aménagements :

- Tous travaux, remblais, constructions, installations et activités, de quelque nature qu'ils soient sauf ceux expressément autorisés au §3.3.2.
- Les déboisements et défrichements des pentes d'encaissement de ravines et versants à l'exception de ceux réalisés en accord des services compétents et concernant notamment des pestes végétales et des remises en terre agricole de friches. Tout déboisement ou défrichement sera interdit en période cyclonique
- Les carrières

Stockage de produits et de matériaux :

- Le stockage de produits dangereux ou polluants sauf ceux destinés à un usage domestique.
- Le stockage de matériaux ou de produits flottants (pneus, bois et meubles, automobiles et produits de récupérations…), à l'exception de ceux destinés à un usage domestique.

Constructions et ouvrages :

- Les systèmes d'assainissement autonome.
- Les piscines.
- La création ou l'aménagement de sous-sol.
- Les reconstructions sauf dans les cas prévus au § 3.3.2.
- L'aménagement de stationnements à usage résidentiel collectif au niveau du terrain naturel.

- L'aménagement ou la création de stationnements souterrains.
- Les constructions nouvelles, les extensions au sol d'habitation, de locaux d'activité et de commerce.
- Les habitations nécessaires à l'exploitation agricole.
- Les annexes de bâtiments et les garages.
- Les bâtiments agricoles, de stockage et d'élevage.
- La création ou l'extension d'établissements sensibles (cf. § 5).
- Les changements de destination allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. § 5.2 de la Pièce 1)

Activités de loisirs :

- Le stationnement de caravanes habitées, ainsi que le stationnement nocturne de camping-cars.
- Création ou extension de terrain de camping.
- Création ou extension d'habitat léger de loisir

Clôtures et plantations :

- Les clôtures pleines (murets, murs, etc.)

Infrastructures publiques :

- Les stations d'épuration.
- Les unités de production d'énergie renouvelable.

3.3.2. SONT AUTORISES

Travaux et aménagements (sous réserve qu'ils n'accroissent pas les risques et leurs effets, qu'ils ne provoquent pas de nouveau risque et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées et la vulnérabilité des biens et activités existants) :

- Les travaux, ouvrages et aménagements destinés à réduire les conséquences des différents risques recensés sous réserve d'avoir fait l'objet d'une étude d'incidence et d'être réalisés par une maîtrise d'ouvrage publique ou semi-publique.
- Les activités et utilisations agricoles traditionnelles (parcs, cultures, prairies de fauches,…), sous réserve que les déchets végétaux soient évacués, broyés sur place ou détruits, afin de ne pas provoquer d'embâcles ;
- L'exploitation forestière, à la condition expresse (dans les zones d'inondation, de crues torrentielles) que les arbres soient régulièrement élagués et que les produits de coupe et d'élagage soient évacués, broyés sur place ou détruits au fur et à mesure de l'exploitation ; cette disposition ne s'appliquant pas aux peuplements d'origine naturelle.

- Les aménagements liés à la desserte de parcelles à condition de démontrer la non-aggravation des risques naturels par une attestation fournie par le maître d'œuvre.

Stockage de produits et de matériaux :

- Tout stockage de produits et matériaux à l'exception :
  - Des produits dangereux ou polluants, lorsque ceux-ci ne sont pas destinés à un usage domestique
  - Des matériaux ou produits flottants, lorsque ceux-ci ne sont pas destinés à un usage domestique

Constructions et ouvrages :

- Les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade, la réfection des toitures, à condition que ceux-ci n'augmentent pas le nombre de personnes exposées (augmentation de la capacité d'accueil ou d'hébergement ou changement de destination des locaux), ni la sensibilité du bâtiment aux risques naturels.
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré.
- Les travaux strictement nécessaires à la mise en sécurité des constructions recevant du public et ceux destinés à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite si aucune solution de délocalisation n'existe.
- Les reconstructions de biens sinistrés et démolitions/reconstructions uniquement sans création de logement supplémentaire, et sous les conditions suivantes :
  - Que la construction ait été régulièrement édifiée
  - Que l'aléa inondation ne soit pas à l'origine du sinistre.
  - Que le niveau situé sous la cote de référence soit requalifié dans une logique de vulnérabilité humaine décroissante (cf. § 5.2 de la Pièce 1).
  - Que la parcelle ne soit pas concernée par un aléa fort ou moyen mouvement de terrain.
  - Que les vitesses d'écoulements de l'eau sur la zone soient faibles en crue centennale, c'est à dire inférieures à 1 m/s (à faire vérifier par une étude hydraulique)
  - Pas de création d'établissement sensible
- L'extension par surélévation visant à augmenter le niveau de sécurité des bâtiments existants à vocation de logement ou d'hébergement, sous condition de requalification du niveau situé sous la cote de référence dans une optique de réduction de la vulnérabilité des personnes, et ce sans augmentation de la capacité d'hébergement, examinée au regard de la SHON.
- L'extension par surélévation visant à augmenter le niveau de sécurité des bâtiments existants à vocation de commerce ou d'activité ou les ERP, dans le but de créer une zone refuge comme défini dans le tableau au § 2.2 « Recommandations générales », et ce sans augmentation de la capacité d'accueil.

- Les changements de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité sans création de logements supplémentaires.

- L'aménagement de stationnements au niveau du terrain naturel, sauf ceux destinés à un usage résidentiel collectif.

- L'aménagement de stationnements au dessus de la cote de référence sous réserve d'une étude d'incidence démontrant l'absence d'incidence négative.

Activités de loisirs :

- Les espaces verts, sous réserve que toutes les dispositions techniques relatives à la nature du ou des risques soient prises dès la conception. En outre des panneaux d'information et de signalisation sur les risques destinés au public seront apposés.

- Les équipements légers de loisir (kiosques, sanitaires publics secs), sous réserve que toutes les dispositions techniques relatives à la nature du ou des risques soient prises dès la conception et sous réserve également de la mise en place au minimum d'une information à l'usage des futurs utilisateurs sur l'existence de risques naturels et indiquant les mesures de prévention et de sauvegarde à respecter (par exemple : site interdit en cas d'alerte orange cyclonique, en cas d'alerte « fortes pluies » ou en cas de formation d'embâcle en amont, pour une durée à définir.

- les terrains de plein air, de sport et de loisirs sans bâtiment.

Clôtures et plantations :

- Les clôtures devront être réalisées dans les règles de l'art (calculs de structures cohérents…) et lorsqu'elles sont soumises au risque d'inondation ajourées de façon à assurer une transparence hydraulique.

Infrastructures publiques et réseaux:

- Les travaux d'infrastructures, constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou des services destinés au public, notamment les travaux de desserte routière, TCSP ou piétonne, l'implantation de mobilier urbain à condition d'être ancré dans le sol, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques et en avertisse le public par une signalisation efficace. Si ces travaux d'infrastructures sont susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux ou d'accroître notablement le risque d'inondation, ils seront soumis à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 et suivants du code l'Environnement. Ils devront en outre permettre une bonne évacuation des eaux de ruissellement, et minimiser l'impact de l'imperméabilisation due à la densification sur les ruissellements urbains. Ces équipements ne prévoiront aucune occupation humaine permanente.

3.3.3. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX REGLES D'URBANISME

Les constructions et ouvrages futurs autorisés, ou projets d'aménagement du bâti existant devront être réalisés selon les prescriptions suivantes :

- Les nouvelles ouvertures devront être implantées au dessus de la cote de la crue centennale lorsqu'elle est connue. A défaut, absence de nouvelle ouverture au rez-de-chaussée.

3.3.4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX REGLES DE CONSTRUCTION

Tout **aménagement ou toute réparation sur les constructions existantes** devront être réalisés selon les prescriptions suivantes :

- Les menuiseries, portes, fenêtres ainsi que tous les vantaux situés au-dessous du rez-de-chaussée devront être constitués soit avec des matériaux insensibles à l'eau, soit avec des matériaux convenablement traités ;
- Les revêtements des sols et des murs, les protections thermiques et/ou phoniques situés au rez-de-chaussée devront être constitués avec des matériaux insensibles à l'eau ;
- Les réseaux techniques (eau, gaz, électricité) situés au rez-de-chaussée (sauf alimentation étanche de pompe submersible) devront être dotés de dispositifs de mise hors circuit automatique ou rétablis au-dessus de la cote de référence. Un dispositif manuel est également admis en cas d'occupation permanente des locaux. La mise hors circuit devra être effective en cas de montée des eaux ;
- Les équipements électriques, électroniques, micromécaniques, les brûleurs de chaudières et les appareils électroménagers devront être placés, au-dessus du rez-de-chaussée (ou mis en place dans des locaux étanches et résistants) ;
- Les citernes, cuves et fosses devront être enterrées ou lestées ou surélevées pour résister à la crue de référence. L'orifice de remplissage devra être situé au-dessus du rez-de-chaussée. Les évents devront être situés au moins à deux mètres au dessus du terrain naturel ;
- Des matériaux insensibles à l'eau ou traités avec des produits hydrofuges ou anticorrosifs seront utilisés pour toute partie de construction située au rez-de-chaussée

Les constructions et ouvrages futurs autorisés devront être réalisés selon les prescriptions suivantes :

- Les eaux de ruissellement et les eaux de toiture devront être collectées et évacuées par l'intermédiaire de réseaux étanches jusqu'à un exutoire approprié et protégé contre l'érosion régressive.
- Un dispositif de collecte des eaux de ruissellement (caniveaux, fossés,…) sera mis en place en sommet de talus pour empêcher la percolation des eaux directement dans les talus.
- Les équipements électriques, électroniques, micromécaniques, les brûleurs de chaudières et les appareils électroménagers devront être mis hors d'eau ou équipés de dispositifs d'étanchéité (ou mis en place dans des locaux étanches et résistants aux écoulements de crue).
- Des matériaux insensibles à l'eau ou traités avec des produits hydrofuges ou anticorrosifs devront être utilisés pour toute partie de construction située au rez-de-chaussée.
- Toutes les constructions et installations doivent être fondées dans le sol de façon à résister à des affouillements, tassements ou érosions localisés.
- Les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les constructions et ouvrages résistent aux forces exercées par les écoulements.
- Tous les massifs de fondations doivent être arasés au niveau du terrain naturel

- Les citernes, cuves et fosses devront être enterrées ou lestées ou surélevées pour résister à la crue de référence. L'orifice de remplissage devra être situé deux mètres au dessus du terrain naturel ;
- Les réseaux de toute nature situés au rez-de-chaussée devront être étanches ou déconnectables et les réseaux de chaleur devront être équipés d'une protection thermique hydrophobe ;
- Les réseaux électriques situés au rez-de-chaussée (sauf alimentation étanche de pompe submersible) doivent être dotés de dispositifs de mise hors circuit ;

3.4. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE B2

Le zonage B2 correspond aux secteurs exposés à un aléa moyen inondation.

Les écoulements en crue centennale respectent, en zone B2, les conditions suivantes :

- Hauteurs d'eau inférieures à 1 m ;
- Vitesses inférieures à 1 m/s.

Cote de référence : niveau atteint par une crue centennale. A défaut d'être connue, la cote de référence se situe à 1 m au-dessus du terrain naturel en zone B2. Au besoin, des études appropriées pourront définir la côte de référence.

3.4.1. SONT INTERDITS NOTAMMENT

De façon générale, toute construction et aménagement restreignant significativement le libre écoulement des eaux et les champs d'inondation (remblais[8], clôtures pleines type murs, murets…).

Travaux et aménagements :

- Tous travaux, remblais, constructions, installations et activités, de quelque nature qu'ils soient sauf ceux expressément autorisés au § 3.4.2.
- Les déboisements et défrichements des pentes d'encaissement de ravines et versants à l'exception de ceux réalisés en accord des services compétents et concernant notamment des pestes végétales et des remises en terre agricole de friches. Tout déboisement ou défrichement sera interdit en période cyclonique.

Constructions et ouvrages :

- La création ou l'aménagement de sous-sols.
- La création ou l'extension d'établissements sensibles (cf. § 5),
- La création de parkings souterrains,
- La création de nouvelles surfaces destinées à l'habitation ou aux activités artisanales, industrielles ou commerciales, situées au-dessous de la cote de référence.
- L'utilisation de matériaux putrescibles pour tous les aménagements nouveaux situés au-dessous de la cote de référence.
- Les clôtures pleines (murets, murs, etc.)

[8] Cf. art. R.214-1 du code de l'environnement – Rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature, relative aux remblais en lit majeur

Stockage de produits et de matériaux :

- Le stockage au-dessous de la cote de référence de produits dangereux ou polluants (sauf si le site est équipé d'un dispositif empêchant leur entraînement par les eaux), à l'exception de ceux destinés à un usage domestique
- Le stockage de matériaux ou de produits flottants au dessous de la côte de référence et dans les locaux non clos (pneus, bois et meubles, automobiles et produits de récupérations…), à l'exception de ceux destinés à un usage domestique.

Activités de loisirs :

- Création de nouveaux terrains de camping.
- Création ou extension d'habitat léger de loisir sous la cote de référence
- Le stationnement de caravanes habitées, ainsi que le stationnement nocturne de camping-cars ;

Infrastructures publiques et réseaux :

- Sans objet

3.4.2. SONT AUTORISES

Travaux et aménagements (sous réserve qu'ils n'accroissent pas les risques et leurs effets, qu'ils ne provoquent pas de nouveau risque et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées et la vulnérabilité des biens et activités existants) :

- Les travaux et aménagements destinés à réduire les risques à condition d'être réalisés par un maître d'ouvrage public ou semi-public.
- Les carrières ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploitation ;
- Les activités et utilisations agricoles traditionnelles (parcs, cultures, prairies de fauches,…), sous réserve que les déchets végétaux soient évacués, broyés sur place ou détruits, afin de ne pas provoquer d'embâcles ;
- L'exploitation forestière, à la condition expresse (dans les zones d'inondation, de crues torrentielles) que les arbres soient régulièrement élagués et que les produits de coupe et d'élagage soient évacués, broyés sur place ou détruits au fur et à mesure de l'exploitation ; cette disposition ne s'appliquant pas aux peuplements d'origine naturelle.
- Les aménagements liés à la desserte de parcelles à condition de démontrer la non-aggravation des risques naturels par une attestation fournie par le maître d'œuvre.
- Les remblais limités à l'emprise d'une construction nouvelle, visant à mettre hors d'eau cette construction, sous réserve de prise en compte de toutes les dispositions techniques adaptées au caractère inondable du secteur (résistance à l'érosion et à la submersion du remblai envisagé)
- Les déblais qui constituent une mesure compensatoire ou améliorent l'écoulement ou le stockage des eaux (bassins d'orage, bassins d'infiltration par exemple) sous réserve d'une étude hydraulique

Stockage de produits et de matériaux :

- Tout type de stockage à condition d'être à usage domestique, ou au dessus de la cote de référence.

Constructions et ouvrages :

- Les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade, la réfection des toitures, à condition que ceux-ci n'augmentent pas le nombre de personnes exposées (augmentation de la capacité d'accueil ou changement d'affectation des locaux), ni la sensibilité du bâtiment aux risques naturels.
- Les logements et toutes constructions nouvelles (les extensions et les reconstructions) ne figurant pas dans la liste des équipements sensibles, au-dessus de la cote de référence.
- Les extensions au sol d'habitations, d'activités, de commerces, sous réserve de calage du plancher au dessus de la cote de référence ;
- Les reconstructions en respectant les règles applicables aux constructions nouvelles ;
- Les réparations effectuées sur un bien sinistré ;
- Les parkings au niveau du terrain naturel.
- Les annexes et les garages.
- Les assainissements autonomes autorisés par la législation possédant :
  - Un clapet anti-retour entre la fosse et les drains
  - Des regards situés au dessus de la cote de référence
  - Des regards non arrachables et situés hors des voies d'écoulement
- Les piscines à condition qu'elles soient balisées par des piquets non arrachables implantés au dessus de la côte de référence.

Clôtures :

- Les clôtures, sous réserve que celles-ci soient ajourées de façon à assurer une transparence hydraulique.

Activités de loisirs :

- Toute activité de loisirs à l'exception de celles mentionnées au § 3.4.1.

Infrastructures publiques et réseaux :

- Les travaux d'infrastructures, parkings aériens, constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou des services destinés au public, notamment les travaux de desserte routière, TCSP ou piétonne, l'implantation de mobilier urbain à condition d'être ancré dans le sol, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques et en avertisse le public par une signalisation efficace. Si ces travaux d'infrastructures sont susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux ou d'accroître notablement le risque d'inondation, ils seront soumis à la

procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 et suivants du code l'Environnement. Ils devront en outre permettre une bonne évacuation des eaux de ruissellement, et minimiser l'impact de l'imperméabilisation due à la densification sur les ruissellements urbains. Ces équipements ne prévoiront aucune occupation humaine permanente.

- Les aménagements de terrain de plein air, de sport et de loisirs, supportant la submersion et ne constituant pas un obstacle à l'écoulement. Ces équipements sont autorisés sous réserve que toutes les dispositions techniques relatives à la nature du ou des risques soient prises dès la conception, sous réserve également de la mise en place au minimum d'une information à l'usage des futurs utilisateurs sur l'existence de risques naturels et indiquant les mesures de prévention et de sauvegarde à respecter (par exemple : site interdit en cas d'alerte orange cyclonique, en cas d'alerte « fortes pluies », etc.).

- Les unités de production d'énergie renouvelable sous réserve de la production d'une étude hydraulique démontrant l'absence d'incidence négative ;

- Les stations d'épuration, dont les ouvrages sont implantés au-dessus de la cote de référence, si cette implantation correspond à un optimum au regard des critères techniques, financiers et réglementaires et sous réserve que toutes les dispositions techniques relatives à la nature du ou des risques soient prises dès la conception

3.4.3. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX REGLES D'URBANISME

Toutes constructions et activités futures, ou projets d'extension de constructions existantes devront être réalisés selon les prescriptions suivantes :

- Le niveau du premier plancher destiné à l'habitation (sont exclus les garages, les terrasses et toutes autres surfaces n'ayant pas vocation à recevoir des biens mobiliers sensibles) ou aux activités artisanales, industrielles ou commerciales, doit être situé au-dessus de la cote de référence ;

- Absence de nouvelles ouvertures de tout type au-dessous de la cote de référence sauf celles expressément autorisées au § 3.4.2

3.4.4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX REGLES DE CONSTRUCTION

Tout **aménagement ou toute réparation sur les constructions existantes** devra être réalisé selon les prescriptions suivantes :

- Les menuiseries, portes, fenêtres ainsi que tous les vantaux situés au-dessous de la cote de référence devront être constitués soit avec des matériaux insensibles à l'eau, soit avec des matériaux convenablement traités ;

- Les revêtements des sols et des murs, les protections thermiques et/ou phoniques situés au-dessous de la cote de référence devront être constitués avec des matériaux insensibles à l'eau ;

- Les réseaux techniques (eau, gaz, électricité) situés au-dessous de la cote de référence (sauf alimentation étanche de pompe submersible) devront être dotés de dispositifs de mise hors circuit automatique ou rétablis au-dessus de la cote de référence. Un dispositif manuel est également admis en cas d'occupation permanente des locaux. La mise hors circuit devra être effective en cas de montée des eaux ;

- Les équipements électriques, électroniques, micromécaniques, les brûleurs de chaudières et les appareils électroménagers devront être placés au-dessus de la cote de référence (ou mis en place dans des locaux étanches et résistants) ;
- Les citernes, cuves et fosses devront être enterrées ou lestées ou surélevées pour résister à la crue de référence. L'orifice de remplissage devra être situé au-dessus de la cote de référence. Les évents devront être situés au moins un mètre au-dessus de la cote de référence ;
- Des matériaux insensibles à l'eau ou traités avec des produits hydrofuges ou anticorrosifs seront utilisés pour toute partie de construction située au-dessous de la cote de référence.

Les **constructions et activités futures** devront être réalisées selon les prescriptions suivantes :

- Les parties de constructions ou installations situées au-dessous de la cote de référence doivent être réalisées avec des matériaux insensibles à l'eau ;
- Les planchers et structures et les cuvelages éventuels, doivent être dimensionnés pour résister à la pression hydrostatique ;
- Les menuiseries, portes, fenêtres ainsi que tous les vantaux situés au-dessous de la cote de référence devront être constitués soit avec des matériaux insensibles à l'eau, soit avec des matériaux convenablement traités ;
- Les revêtements des sols et des murs, les protections thermiques et/ou phoniques situés au-dessous de la cote de référence devront être constitués avec des matériaux insensibles à l'eau ;
- Les citernes, cuves et fosses devront être enterrées ou lestées ou surélevées pour résister à la crue de référence. L'orifice de remplissage devra être situé au-dessus de la cote de référence. Les évents devront être situés au moins un mètre au-dessus de la cote de référence ;
- Les réseaux de toute nature situés au-dessous de la cote de référence devront être étanches ou déconnectables et les réseaux de chaleur devront être équipés d'une protection thermique hydrophobe ;
- Les réseaux électriques situés au-dessous de la cote de référence (sauf alimentation étanche de pompe submersible) doivent être dotés de dispositifs de mise hors circuit ;
- Toute installation fixe sensible telles qu'appareillages électriques et électroniques, moteurs, compresseurs, machineries d'ascenseur, appareils de production de chaleur ou d'énergie devront être implantés à une cote supérieure à la cote de référence (ou mis en place dans des locaux étanches et résistants). L'orifice de remplissage des cuves doit être situé au-dessus de la cote de référence. Les évents devront être situés au moins un mètre au-dessus de la cote de référence.

4. MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Ces mesures sont définies en application de l'article 562-1-3 du Code de l'environnement.

Il s'agit, sauf indication contraire, de mesures obligatoires. Le délai fixé pour leur réalisation, qui ne peut être supérieur à 5 ans, est précisé (article 562-1 du Code de l'Environnement).

4.1. MESURES DE PREVENTION

Elles permettent l'amélioration de la connaissance des aléas, l'information des personnes et la maîtrise des phénomènes.

Mesures de prévention	Mesures à la charge de	Délai
Réaliser des campagnes d'information des particuliers et des professionnels sur les risques naturels concernant la commune ainsi que les règles à respecter en matière de construction et d'utilisation du sol. (article L 125-2 du Code de l'Environnement)	Commune	Au moins tous les deux ans.
Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Le document d'information communal sur les risques majeurs est consultable sans frais à la mairie. (décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)	Commune	Immédiat
Les locataires ou les acquéreurs de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un PPR doivent être informés par le bailleur ou le vendeur de l'existence des risques visés par ce plan. (article 77 de la loi du 30 juillet 2003, décret 2005-134 du 15 février 2005)	Vendeur ou bailleur d'après un arrêté préfectoral transmis au maire et à la chambre départementale des notaires.	Annexer à toute promesse de vente ou d'achat, à tout contrat constatant la vente ainsi qu'à tout contrat de location.
Mettre en place des repères de crues et procéder à l'inventaire de ceux existants (décret n°2005-233 du 14 mars 2005)	Commune	Immédiat
Réaliser une étude de danger des digues dont la hauteur est supérieure à 1 m, conformément au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 09-2835 du 3 novembre 2009	Propriétaire de l'ouvrage	1er avril 2011

4.2. MESURES DE PROTECTION

Elles permettent de maîtriser l'aléa par l'entretien ou la réhabilitation des dispositifs de protection existants ou de le réduire en créant des nouveaux dispositifs.

Les responsabilités des différents acteurs peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Acteur	Responsabilités
Etat	➢ Entretien du Domaine Public Fluvial (Art. L.2124-11 du CGPPP) « afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement des eaux et de contribuer à son état écologique » (art. L.215-14 du Code de l'Environnement) ➢ Police des eaux (loi des 12 et 20 août 1790 et du 8 avril 1898)
Propriétaires riverains	➢ Entretien des berges (Art. L215-14 et réponse ministérielle n°11794) ➢ Non aggravation du risque inondation (art. 640 du Code Civil) ➢ Défense contre les inondations (les collectivités locales et leurs groupements peuvent y être habilités si cela présente un intérêt général, art. L.211-7 du Code de l'Environnement)
Collectivités locales	➢ Police générale du maire (L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales) ➢ Police de l'urbanisme ➢ Défense contre les inondations si cela présente un intérêt général, art. L.211-7 du Code de l'Environnement
Propriétaire ou syndic de propriétaires d'ouvrages	➢ Entretien des ouvrages

4.3. MESURES DE SAUVEGARDE

Les mesures de sauvegarde visent à maîtriser ou à réduire la vulnérabilité des personnes.

Mesures de sauvegarde	Mesures à la charge de	Délais de
La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un PPR. Ce plan définit les mesures d'alerte et les consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et prévoit les mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec les plans départementaux de secours. (article 13 de la loi du 13 août 2004, décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde)	Commune	2 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet du PPR

5. LISTE DES EQUIPEMENTS SENSIBLES

Dans les zones soumises à un risque d'inondation, sont interdites les constructions nouvelles d'équipements sensibles. On entend par équipement sensible les établissements collectifs destinés à accueillir des personnes sensibles au risque d'inondation ainsi que les équipements présentant un intérêt primordial dans la gestion de la crise en cas de survenance de la crue de référence.

Sont ainsi considérés comme équipements sensibles :

- Garderies d'enfants et centres aérés, écoles maternelles et primaires ;
- Collèges et lycées disposant d'un internat ;
- Hôpitaux, cliniques et établissements de convalescence, établissements pour personnes handicapés, maisons de retraite et foyers logements ;
- Casernes de pompiers et gendarmerie, commissariats de police, centres de secours, parcs DDE,
- Toute installation stratégique relevant du secteur de l'énergie, ou des télécommunications dont l'arrêt pourrait avoir de graves conséquences socio-économiques pour la région.

6. FICHES SYNTHETIQUES PAR ZONE HOMOGENE DE RISQUE

Les fiches pages suivantes présentent de façon synthétique, par zone homogène de risque, les principales caractéristiques en termes d'aléa hydraulique et d'enjeux, ainsi que le zonage règlementaire associé.

Le découpage et la numérotation des zones sont reportés sur les cartographies réglementaires.

Un tableau synthétique de la vulnérabilité humaine est de plus présenté en Annexe 8.

La typologie du bâti retenue pour ces fiches est la suivante :

Codification	Type de Bati
oo	Absence de bâti
P	Habitat précaire
It	Habitat individuel traditionnel
Et	Equipements touristiques
M	Habitat mixte
Im	Habitat individuel moderne
T. U. M.	Tissu urbain mixte

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
1 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
2 - Chemin Hibon Gabert	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R14-2
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R14-1 : 50 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine de la Veuve

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
3 - Ruisseau des Sables - zone aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ruisseau des Sables
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R15-1 et n°R15-1bis
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvragen° R15-1 : 55 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit du Ruisseau des Sables

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
4 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements diffus - thalweg peu marqué

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
5 - Ravine Jacques Lebon	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Jacques Lebon
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Franchissement de la RD 11
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de la dérivation vers la ravine du Trou : 28 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine Jacques Lebon

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
6 - Ravine du Trou	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Trou
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R17-1, n°R17-2 et n°R17-3
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R17-1 : 400 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine du Trou

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Ecole maternelle
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
7 - Ravine n°19 - partie médiane	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine n°19
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine n°19

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
8 - Ravine des Avirons	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine des Avirons
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R21-1, n°R21-1bis et n°R21-2
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R21-1 : 360 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine des Avirons

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	8
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
9 - Chemin Pierre de Guigne	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n° R14-3, R14-4 et RDT OAC 275
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R14-4 : 47 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine de la Veuve

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	6
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
10 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvreage RDT OH268
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'exutoire : 30 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
11 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R13-0
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de la RD 11 : 18 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	33
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
12 - zone en bordure de ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin Pierrre de Guigne
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de la RD 11 : 18 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	58
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
13 - Ravine du Portail - zone aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Portail
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'exutoire : 38 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
14 - Chemin Moutouvirain	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Portail
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin Moutouvirain
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'exutoire : 38 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement & lit de la Ravine du Portail

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat précaire (P)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	28
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
15 - Ravine du Portail - Chemin Pierre de Guigne	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Portail
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin Pierre de Guigne
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'exutoire : 38 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine du Portail

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	12
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
16 - Ravine du Portail - R.D. 11	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Portail
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.D. 11
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'exutoire : 38 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine du Portail

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	18
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
17 - Ravine du Portail - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Portail
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'exutoire : 38 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine du Portail

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
18 - Aval RDT OH 250	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 250, franchissement de la RN1
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de la R.N. 1 : 6 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements diffus - thalweg peu marqué

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	Ferme d'autruches
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
19 - R.D. 25 - zone S2	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.D. 25
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements sur la chaussée

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
20 - R.D. 25 - zone S1	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.D. 25
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements sur la chaussée

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
21 - chemin bordant l'école	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements sur la chaussée - pas d'exutoire

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	Ecole primaire
Nombre de bâtis exposés	11
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
22 - R.D. 11 - ravine sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R16-2 et R16-3
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements diffus - thalweg peu marqué

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
23 - Affluent du Ruisseau des Sables - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent du Ruisseau des Sables
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R15-7
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
24 - Affluent du Ruisseau des Sables - R.D. 11	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent du Ruisseau des Sables
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R15-3 et R15-6
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	10
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
25 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.D.13
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Collège agricole
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
26 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R15-5
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements diffus - thalweg peu marqué

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	21
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
27 - Ruisseau des Sables - Chemin Pierre de Guigne	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ruisseau des Sables
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R15-2
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement du Ruisseau des Sables

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	11
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
28 - Ruisseau des Sables - R.D. 13	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ruisseau des Sables
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R15-8
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements diffus - thalweg peu marqué

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	21
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
29 - Ruisseau des Sables - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ruisseau des Sables
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin le Sous
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit du Ruisseau des Sables

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
30 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n° R14-5, R14-7 et R14-7bis
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de la R.D. 11 : 45 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	Endiguement de la Ravine de la Veuve en amont de la RD 11 Longueur : 60 m Gestionnaire : commune
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine de la Veuve

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	18
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
31 - R.D. 11 - Ravine de la Veuve	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de la R.D. 11 : 45 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement & lit de la Ravine de la Veuve

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	11
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
32 - Plate - Chemin quatre sous	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Veuve et affluent RG
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin le Sous
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine de la Veuve

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	7
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
33 - Chemin Pierre Roger	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Veuve & Affluent
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin Pierre Roger
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de l'Affluent de la Ravine de la Veuve

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	12
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
34 - Chemin des Franjeans - zone sud	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin des Franjeans, ouvrage R14-9
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de l'Affluent de la Ravine de la Veuve

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	11
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
35 - Chemin Arzac Francis	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin Arzac francis, ouvrage R14-8
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine de la Veuve

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	9
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la commune de Saint Leu

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
36 - Chemin Savignan	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Exutoire du thalweg au droit du Chemin Savignan

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	6
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
37 - Ravine Jacques Lebon - ectremité amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Jacques Lebon
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.D. 3
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Habitation en pied de thalweg

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	7
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
38 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.D. 13
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
39 - Chemin de la Découverte - nord	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin de la Découverte
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine de la Veuve

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	9
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
40 - Ravine Fond Madiel - RN 1	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Madiel
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.N. 1
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de la R.N. 1 : 100 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements diffus - thalweg peu marqué

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
41 - Ravine Fond Madiel - Tamarins	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Madiel
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin des Quatre Robinets, de la RD 11, ouvrage RDT OH 240, franchissement de la RD 25
Débit maximum de la crue centennale	au niveau du chemin : 100 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	débordement de la Ravine Fond Madiel

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	10
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
42 - R.D. 11 - Ravine Fond Madiel	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Madiel
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.D. 11
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	débordement de la Ravine Fond Madiel

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	16
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
43 - Ravine Fond Madiel - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Madiel
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.D. 13
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine Fond Madiel

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	4
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
44 - Grand Fond - zone aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.D. 25
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements diffus & ruissellement

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	4
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
45 - Denis Jarry - Ravine affluent RG de la ravine Fond Bagatelle	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent RG de la Ravine Fond Bagatelle
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
46 - Pierre Paillard	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin Renaud
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements diffus & ruissellement

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	Ecole maternelle
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
47 - Ravine Fond Bagatelle et affluent - Tamarins	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Bagatelle et affluent
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 231, franchssement de la RD 11
Débit maximum de la crue centennale	à l'exutoire : 55 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
48 - Denis Jarry - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Bagatelle
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
49 - Denis Jarry - lotissement	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Bagatelle
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.D. 25
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine Fond Bagatelle

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	Maison de quartier
Nombre de bâtis exposés	40
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
50 - Denis Jarry - Ravine Fond Bagatelle	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Bagatelle
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	mur maçonné au droit de l'écoulement
Débit maximum de la crue centennale	au droit du mur : environ 20 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Habitation en pied de thalweg

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	18
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
51 - Fond Bagatelle - RN 1	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Bagatelle
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	franchissement de la R.N. 1
Débit maximum de la crue centennale	à l'exutoire : 55 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	Cimetière
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
52 - Ravine Grand Fond Dussac	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Grand Fond Dussac
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R7-2 (R.D. 25), n°R7-5 (R.D. 13) et franchissements de la R.D. 3
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	4
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
53 - Ravine du Cap - zone aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Cap
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R7-1 (R.N. 1)
Débit maximum de la crue centennale	à l'exutoire : 130 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	Ouvrage d'entonnement en amont de la RN1 Longueur : 20 m environ Gestionnaire : Etat
Dysfonctionnements recensés	Lit & débordement de la ravine sur une bande littorale

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	5
Equipements sensibles et industrie	Front de mer
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1 et 4-3
54 - Ravine des Poux - zone aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine des Poux
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages R6-0 (Rue du Lagon), R6-1 (R.N. 1), R6-2 et RDT OA 216
Débit maximum de la crue centennale	à l'exutoire : 75 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	Protection de berge RD sur 130 m en amont de la RN1 Endiguement en aval de la RN 1, sur 100 m environ Gestionnaire : commune
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	5
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
55 - Ravine Fond Bagatelle - R.D. 13	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Bagatelle
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R8-2 (R.D. 13)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de la R.D. 13 :16 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Exutoire de la ravine au droit d'une propriété

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
56 - Ravine Fond Bagatelle - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Bagatelle et ses affluents
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissements de la R.D. 3
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
57 - Ravine du Cap - RN 1	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Cap
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R7-1 (RN 1)
Débit maximum de la crue centennale	à l'exutoire : 130 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit & débordement de ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	Front de mer
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
58 - Lauret - zone sud	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent indirect de la Ravine du Cap
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R7-11 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit & débordement de ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
59 - Lauret - zone nord	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent indirect de la Ravine du Cap
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R7-10 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
60 - La Pente Maingard	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent indirect de la Ravine du Cap
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R7-8 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
61 - La Pente Maingard - zone sud	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Papaye
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R7-9 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
62 - La Pente Maingard - zone nord	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluents indirects de la Ravine du Cap
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R7-7 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
63 - Ravine du Cap - Zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Cap
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R7-4 (RD 13) et R7-6 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R7-6 : 100 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine du Cap

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
64 - Saint-Leu Ville - zone sud	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravines du Petit Etang et du Grand Etang
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R5-4 (R.N. 1)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R5-4 : 60 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine du Petit Etang

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Perception, MNS, hotel Apolonia, centre de vacances ARFUTS, terrain de Volley-ball, marché
Nombre de bâtis exposés	55
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
65 - Saint-Leu Ville - zone nord	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Grand Etang
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R5-2 (R.N. 1)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R5-2 : 270 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement des ravines du Grand Etang et de la Fontaine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Ecole primaire - CASE - poste - PMI
Nombre de bâtis exposés	27
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
66 - Ravine Bras Mouton - zone aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Fontaine
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ravine Bras mouton
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine de la Fontaine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
67 - La Fontaine aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Fontaine
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R4-1 (R.N. 1)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R4-1 : 320 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	Endiguement de la Ravine de la Fontaine sur son cours aval Longueur : 300 m environ Gestionnaire : commune
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine de la Fontaine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Place foraine
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
68 - Bras Mouton et Fond Potier - secteur RD 13	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Bras Mouton et ses affluents
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages R2-6 et R2-7 (RD 13)
Débit maximum de la crue centennale	Au niveau de la RD 13, Ravine Bras mouton : 100 m3/s, Ravine Fond Potier : 9 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement des ravines du Grand Etang et de la Fontaine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	20
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
69 - Ravine du Petit Etang - secteur des gorges	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R5-10
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine du Petit Etang

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	6
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1 et 4-3
70 - Ravine du Grand Etang	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Grand Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n° R5-1, R5-2, R5-3, R5-12 (R.D. 13) et RDT OH 204
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R5-12 : 115 m3/s à l'exutoire : 310 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	Aménagement de la ravine sur la traversée du bourg Longueur : 160 m environ Gestionnaire : commune
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine du Grand Etang

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Hotel Apolonia
Nombre de bâtis exposés	4
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1 et 4-3
71 - Ravine de la Fontaine - secteur des gorges	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Fontaine
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R4-7 (R.D. 13), ouvrage RDT OA 202
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R4-7 : 330 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine de la Fontaine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	21
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1 et 4-2
72 - Ravine de la Chaloupe	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Chaloupe
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R3-1 (R.N. 1), R3-2 (R.D 13) et R3-4 (RD 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'exutoire : 310 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine de la Chaloupe

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	9
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
73 - Bras Mouton les Bas	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Plusieurs petits thalwegs sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	R.N. 1
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ruissellement important

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat précaire (P)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	33
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
74 - La ferme Corail	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Assainissement pluvial
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	R.N. 1
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ruissellement important

ENJEUX	
Typologie du bâti	Equipements touristiques (E.t.)
Etablissements recevant du public	Ferme Corail
Nombre de bâtis exposés	13
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
75 - Ravine des Colimaçons - zone aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine des Colimaçons
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R2-1 (R.N. 1)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'exutoire : 550 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine des Colimaçons

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
76 - Etang St-Leu - zone aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R5-5 (R.D. 22)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
77 - Etang St-Leu - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R5-8
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
78 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
79 - Ravine des Poux - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine des Poux et affluents
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Chemin Florus
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
80 - Ravine du Petit Etang - zone médiane	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R5-11 (R.D. 13)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R5-11 : 80 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine du Petit Etang

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
81 - Ravine Claude	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Claude
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R5-13 (R.D. 13) et n°R5-18 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R5-13 : 55 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine Claude

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
82 - Chemin des Hortensias	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Plusieurs affluents de la Ravine du Grand Etang
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Chemin des Hortensias
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R5-13 : 55 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordements de plusieurs thalwegs

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	5
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
83 - chemin d'accès au réservoir EP	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine du Grand Etang
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ecoulements sur le chemin

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	16
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
84 - Chemin Boulanger	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent RD de la Ravine du Grand Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	11
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
85 - Ravine Pêche	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Pêche
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R4-8 (R.D. 13)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R4-8 : 27 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
86 - St Christophe - zone sud	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Pêche
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R4-9 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R4-9 : 28 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	9
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
87 - St Christophe	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine Pêche
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	R.D. 3
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ruissellement essentiellement

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Eglise
Nombre de bâtis exposés	21
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
88 - St Christophe - zone nord	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine de la Fontaine
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R4-10 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R4-10 : 35 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3 et 4-2
89 - Ravine de la Fontaine - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Fontaine
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R4-12 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R4-12 : 300 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
90 - Le Chemin Diale	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Fontaine et Ravine Pêche
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine de la Fontaine et de la Ravine Pêche

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1 et 4-2
91 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine de la Fontaine
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Chemin d'eau
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
92 - La Fontaine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine de la Fontaine
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrages R4-6 (R.D. 13) et R4-3 (Chemin de la Surprise)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R4-6 : 11 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de l'affluent de la Ravine de la Fontaine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
92 - La Fontaine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine de la Fontaine
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrages R4-6 (R.D. 13) et R4-3 (Chemin de la Surprise)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R4-6 : 11 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de l'affluent de la Ravine de la Fontaine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
94 - Agapenthes - bords de ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine de la Fontaine
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Chemin des Agapenthes
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	4
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
95 - Bancovee	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Bancovee et affluent RD
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R4-5 : 23 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine Fond Bancovee sur la R.D. 13

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	42
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
96 - Ravine Fond Bancovee - partie médiane	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Bancovee
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R4-13 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	11
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
97 - Cap Camélias - bord de ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine des Poux
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R6-4 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ruissellement

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	4
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
98 - zone voisine du dispensaire	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine des Poux
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R6-3 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R6-3 : 50 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine des Poux

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Maison de quartier
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
99 - zone CC1	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R5-19 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine - habitations en pied de thalweg

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	6
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
100 - Ravine des Camélias	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine des Camélias
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R5-17 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R5-17 : 120 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
101 - Ravine du Grand Etang - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Grand Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R5-16 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R5-16 : 105 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la Ravine du Grand Etang

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Groupe scolaire Camélias
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
102 - Sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine des Poux
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R6-5 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage R6-5 : 10 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	5
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
103 - Colimaçons - bord de ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Chemin en terre
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Ecole, boulodrome
Nombre de bâtis exposés	15
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
104 - Chateauvieux Colimaçons - ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages RDT OH 180 et R2-3 (RD 13)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Ecole, boulodrome
Nombre de bâtis exposés	7
Equipements sensibles et industrie	Conservatoire botanique
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
105 - Fond Petit Louis	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Petit Louis
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R1-1 et n°R1-2 (R.D. 12), ouvrage RDT OH 168
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
106 - Notre Dame des Champs - zone sud ouest	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent RD de la Ravine Bras Mouton
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
107 - Fond Moulin	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Moulin
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Chemin Piveteau, ouvrage RDT OH 166
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
108 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Petite Ravine
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R1-4 et n°R1-5 (R.D. 13), n°R1-7 et n°R1-8 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1 et 4-2
109 - Petite Ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Petite Ravine
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R1-0 (R.N. 1) et n°R1-6 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R1-0 : 135 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
110 - Ravine Fond Petit Louis - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Petit Louis
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R1-3 (R.D. 13)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	Conservatoire botanique
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
111 - Fond Mango	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Mango
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R2-2 et n°R2-8
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R2-2 : 22 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	4
Equipements sensibles et industrie	Reservoir Colimaçons les Hauts
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
112 - Ravine des Colimaçons - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine des Colimaçons
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R2-4 (R.D. 13) et n°R2-9 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R2-4 : 490 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
113 - Notre-Dame des Champs	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Petit Bon Dieu
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R2-11 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	12
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
114 - Ravine Petit Bon Dieu - zone aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Petit Bon Dieu
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R2-5 (R.D. 13)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R2-5 : 12m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	4
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
115 - Notre-Dame des Champs - zone sud	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine des Colimaçons
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages n°R2-10 et n°R2-12 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
116 - Ravine Bras Mouton - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Bras Mouton
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R2-13 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R2-13 : 90 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
117 - Bras Mouton - zone nord	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Bras Mouton
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R2-6 (R.D. 13)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R2-6 : 100 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine Bras Mouton

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat précaire (P)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	31
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
118 - Bras Mouton - zone sud	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Bras Mouton
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine Bras Mouton

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	11
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
119 - Bras Mouton - bordure de ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Bras Mouton
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Débordement de la Ravine Bras Mouton

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	6
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
120 - Bras Mouton de la Chaloupe	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine fond Potier
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages R2-14 et R2-15 (RD 3)
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ruissellement sur le Chemin des Serins

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	11
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
121 - Bras Mouton - zone médiane	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Bras Mouton et ses affluents
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Ruissellement sur chaussée bitumée

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
122 - La Petite Chaloupe	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Petite Chaloupe
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R3-5 (R.D. 3)
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n°R3-5 : 45 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	Lit de la ravine

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	8
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
123 - Le Plate - zone nord	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine de la Veuve et affluent RD
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Franchissement du chemin de la Découverte
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	7
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
124 - Plate	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent RG de la Ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Franchissement du chemin de la Découverte
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	Maison de quartier
Nombre de bâtis exposés	9
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
125 - Chemin de la Découverte - sud	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent RG de la Ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Franchissement du chemin de la Découverte
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
126 - Affluent RD de la Ravine de la Veuve	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent RD de la Ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage R14-9
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	11
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
127 - Affluent du ruisseau des sables - zone aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent du Ruisseau des Sables
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 280
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
128 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent du Ruisseau des Sables
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage R15-5
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	12
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
129 - Ruisseau des sables - Le Piton	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ruisseau des Sables
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Oubrage R15-2 et R15-4
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	16
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
130 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
131 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 283
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	Ouvrage RDT OH 284
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
132 - Aval RDT OH 287	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 287
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
133 - Ravine Jacques Lebon - Aval RDT	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Jacques Lebon
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage R16-1
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
134 - Aval RDT OH 293	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 293
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
135 - Ravine n°19 - partie aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine n°19
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages R19-1 (RN 1) et RDT OH 295
Débit maximum de la crue centennale	au niveau de l'ouvrage n° R19-1 : 14 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
136 - Ravine n°19 - partie amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine n° 19
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Franchissement de la RD 11
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
137 - Aval RDT OH 297	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 297, RN1
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
138 - Aval RDT OH 301	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 301, RN1
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	5
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
139 - Ravine au lieu-dit "Le Portail"	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Franchissement de la RD 11 et ouvrage R13-0
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	Collège Marcel Goulette
Nombre de bâtis exposés	14
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
140 - Aval RDT OH 264 - ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 264, franchissement de la RN1
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-5
141 - Aval RDT OH 264 - zone d'expansion	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 264, franchissement de la RN1
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
142 - Aval RDT OH 255	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 255, franchissement de la RN1
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
143 - Aval RDT OH 247	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 247, franchissement de la RN1
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
144 - Ravines Quartier Maduran	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Franchissement de la RD 3, de la RD 13 et de la RD25
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
145 - Fond Madiel - RD 25	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Madiel
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
146 - Affluent de la ravine Fond Madiel - zone RDT	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent RG Ravine Fond Madiel
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages RDT AO 243 et OH 243 bis
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	Ecole primaire
Nombre de bâtis exposés	8
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
147 - RD 11 - Stella - Tamarins	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent RG Ravine Fond Madiel
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 243 bis
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
148 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Franchissement de la RD 11
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
149 - Aval RDT PI 233 - RN 1	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Franchissement de la RN 1
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
150 - Montause - bordure de ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	Franchissement de la RN 1
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	4
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
151 - L'étang les Bas - bordure de ravine RD	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la ravine Petit Etang
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
152 - Sud de Grand Fond - voisinage RD 11	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination, aval RDT OH 236
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Service environnement de la Mairie
Nombre de bâtis exposés	9
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
153 - Aval RDT OH 236 - bordures de ravines	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination, aval RDT OH 236
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	5
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
154 - Aval RDT PI 233 - ravine et RD 11	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Franchissement de la RD 11
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
155 - Aval RDT OH 236 - ravines	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination, aval RDT OH 236
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 236
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	5
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
156 - Rue des Frangipaniers	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Petite ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa faible
Obstacles aux écoulements	Ouvrage de faible capacité en amont du lotissement
Débit maximum de la crue centennale	Au niveau du lotissement : 3 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	ARFUTS, poste, UTPMI
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
157 - Petite ravine en amont du lotissement des Frangipaniers	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Petite ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	Au niveau du lotissement : 3 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
158 - Petite Ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	"Petite Ravine"
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
159 - Le Cap Saint Leu - petite ravine - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine sans dénomination
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT PIOH 223
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	9
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
160 - Cap Camélias - ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la ravine des Poux
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage R6-4
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	5
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
161 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la ravine des Poux
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
162 - sans dénomination	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluents de la ravine Grand Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
163 - Rue Alexandre Beque - ravine sud	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la ravine Grand Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	8
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
164 - Rue Alexandre Beque - ravine nord	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la ravine Grand Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	8
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
165 - Ravine du Petit Etang - partie amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n° R5- 20
Débit maximum de la crue centennale	Au niveau de l'ouvrage R5-20 : 80 m3/s
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
166 - Affluent de la ravine du Petit Etang - Le Cap les Hauts	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n° R5- 19
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	9
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
167 - Affluent de la ravine du Petit Etang - extremité amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1 et 4-3
168 - L'Etang Saint Leu - ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrages R5-5, R5-6, R5-7, R5-8, R5-8 bis et R5-9
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	16
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
169 - L'Etang les Bas - ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage RDT OH 210
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	15
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
170 - Ravine du Petit Etang - Saint Leu ville	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine du Petit Etang
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage R5-4
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	Aménagement de la Ravine sur son cours aval Longueur : 300 m environ Gestionnaire : commune
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Hotel Apolonia
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
171 - Ravine Fond Bancovee - partie amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Bancovee
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
172 - Affluent Rd de la Ravine de la Fontaine - RN 1	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent RD de la ravine de la Fontaine
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	6
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
173 - Bras sec	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Bras Sec
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	1
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2 et 4-3
174 - Au dessus de la Fontaine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine pêche
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	2
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1 et 4-2
175 - Ravine Fond Bancovee - partie aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Fond Bancovee et affluent RG
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	3
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
176 - Ravine Petit Bon Dieu - zone amont	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Ravine Petit Bon Dieu
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	11
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-2
177 - Les Colimaçons	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Assainissement pluvial
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel moderne (Im)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	9
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
178 - Le Cap Saint Leu - petite ravine - zone aval	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	0
Type d'aléa	Aléa moyen
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	22
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Bleu
Prescription réglementaire	B2
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
179 - Agapenthes - ravine	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine de la Fontaine
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	Ouvrage n°R4-14
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	Poste, centre polyvalent
Nombre de bâtis exposés	5
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-4
180 - Chemin des Franjeans - zone nord	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent RD de la ravine de la Veuve
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	franchissement du Chemin des Franjeans
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat individuel traditionnel (It)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	6
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-3
181 - Amont de Saint Christophe	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent de la Ravine Pêche
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Absence de bâti (OO)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	0
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/

Fiche synthétique par zone homogène de risque

NUMERO ET DESIGNATION DE LA ZONE	PLAN n° 4-1
182 - Affluent RD ravine Fond Bancovee	

ALEAS	
Ravines ou cours d'eau concernant la zone	Affluent RD ravine Fond Bancovee
Type d'aléa	Aléa fort
Obstacles aux écoulements	/
Débit maximum de la crue centennale	/
Phénomènes historiques	/
Ouvrages de protection	/
Dysfonctionnements recensés	/

ENJEUX	
Typologie du bâti	Habitat mixte (M)
Etablissements recevant du public	/
Nombre de bâtis exposés	4
Equipements sensibles et industrie	/
Autres	

CLASSIFICATION DE LA ZONE	
Classification de la zone	Rouge
Prescription réglementaire	R1
Argumentation éventuelle / compléments	/